

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 26 septembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16, 6.17, 6.18, 6.19, 6.20, 6.21, 6.22, 6.23, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 8.10

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (jusqu'au 4.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 7.5) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT (à partir du 6.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 1.1.1), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 1.1.1), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.3), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA (à partir du 1.1.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 7.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 1.1.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ (à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 5.3), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chevroz : M. Yves BILLECARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (à partir du 8.1), P. BONNET, E. BRIOT, D. DARD, C. DEVESA, A. GHEZALI, M. LEMERCIER (à partir du 6.2), C. MICHEL, R. REBRAB, R. STHAL, Y. BILLECARD, F. TAILLARD, Y. GUYEN, H. TRUDET, JM. BOUSSET, A. LORIGUET

Mandataires : B. VOUGNON (à partir du 8.1), J. GROSPERRIN, C. LIME, K. ROCHDI, A. POULIN, M. ZEHAF, G. CHALNOT (à partir du 6.2), N. BODIN, S. WANLIN, E. ALAUZET, G. ORY, R. STEPOURJINE, M. FELT, A. FELICE, F. BAILLY, C. MAGNIN-FEYSOT

Délibération n°2019/004921

Rapport n°6.11 - Commune de Devecey – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) –
Approbation après enquête publique unique

Commune de Devecey – Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation après enquête publique unique

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « PLUi »	Montant prévu au budget 2019 : 1 451 896 € Montant de l'opération : 21 180 €

Résumé :

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, le Grand Besançon est l'autorité compétente pour conduire les procédures de révision-élaboration des documents d'urbanisme locaux en cours. Depuis l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, l'EPCI est compétent de plein droit. Dans ce cadre, arrivé au terme de sa procédure, le PLU de la commune de Devecey est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport, et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de PLU.

Par délibération du 29 janvier 2010 (article L.123-13 antérieur du Code de l'urbanisme), la commune de Devecey a prescrit la révision de son POS et l'élaboration d'un PLU, dans le cadre d'une démarche de réflexion multicommunale avec les communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille et Les Auxons.

Les objectifs de la commune de Devecey sont définis comme suit dans la délibération de prescription : *« L'établissement d'un PLU est important pour la bonne gestion du développement communal, afin de maîtriser son développement et son organisation urbaine, permettre la réalisation de projets communaux de voirie et d'équipement publics, la création de zones d'extension à vocation d'habitat et d'activités ainsi que la préservation du milieu naturel, agricole et des paysages ».*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-1 et suivants (rédaction en vigueur au 31 décembre 2015) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Devecey en date du 29 janvier 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'accord donné par la commune de Devecey par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLU de Devecey ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision n°E19000009/25 en date du 9 février 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur François BOURGON en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.19.08.A5 en date du 15 février 2019 ouvrant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement de Devecey ;

Vu l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement de Devecey qui s'est déroulée du 27 mars 2019 au 29 avril 2019 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public remis par le commissaire enquêteur en date du 3 mai 2019 ;

Vu le mémoire en réponse du Grand Besançon en date du 17 mai 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 mai 2019, dont une copie a été mise en ligne et mise à la disposition du public à Grand Besançon Métropole et à la mairie de Chevroz le 11 juin 2019 ;

Vu le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Suite à l'arrêt du projet de PLU, les Personnes Publiques Associées ont été consultées.

Le commissaire enquêteur a remis au Grand Besançon un procès-verbal de synthèse des observations du public en date du 3 mai 2019. Le Grand Besançon a adressé, en retour, le 17 mai 2019, ses commentaires et avis pour chacune des propositions et observations formulées par le public ainsi que pour les principales observations des personnes publiques associées (PPA). Ce mémoire en réponse a été préparé lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie de Devecey le 10 mai 2019, en présence M. le Maire de Devecey, du bureau d'études et du Grand Besançon.

Le commissaire enquêteur a formulé, dans son rapport remis le 28 mai 2019, un avis favorable et émis plusieurs recommandations pour la réalisation d'une étude de circulation pour les zones 1AU1 et 1AU2, les conditions de desserte de la zone 1AU3 et de la zone 1AU4, la prise en compte des observations des PPA, un nouvel examen du classement de la parcelle AN 70, la mise à jour des pièces du PLU avec les modifications acceptées dans le mémoire en réponse et l'amélioration de la lisibilité du règlement graphique.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD :

- Modification du document graphique du règlement :
 - o Suppression du secteur Am qui ne répondait pas à la définition du maraîchage et intégration en zone A,
 - o Création d'un secteur UYm sur la la parcelle ZD n°345, en cohérence avec la parcelle AB n°320 de Châtillon-le-Duc, pour prendre en compte une activité existante de recyclage et de valorisation de matériaux issus du BTP,
 - o Identification des milieux humides recensés par la DREAL et le Syndicat mixte d'aménagement de la basse et moyenne vallée de l'Ognon au titre du L 151-23 du CU,
 - o Identification des zones humides (identifiées après étude conforme à l'arrêté de 2008) en application du L 151-23 du CU,
 - o Correction de la légende par rapport à l'arrêté préfectoral du 08.06.2011 mis à jour par l'arrêté préfectoral du 03.12.2015 (nuisances sonores),
 - o Modification de l'appellation du plan 7 dorénavant nommé « 4.1. Zonage, risques et espaces naturels ».

- Modification du règlement écrit :
 - o Zone UB : modifications à l'article 2 des conditions spécifiques d'aménagement par secteurs, reprises dans les orientations d'aménagement et de programmation :
UB1 : le nombre de logement minimal à créer est dorénavant de 35 logements, la densité minimale requise pour la zone de 25,4 log/ha.
 - o Zone UY : ajout à l'article 2 que les nouvelles surfaces commerciales ne pourront excéder 1500 m².
 - o Zone 1AU : modifications à l'article 2 des conditions spécifiques d'aménagement par secteurs, reprises dans les orientations d'aménagement et de programmation :
1AU2 : le nombre de logement minimal à créer est dorénavant de 20 logements, la densité minimale requise pour la zone de 13 log/ha.
1AU3 : le nombre minimal de logements conventionnés à créer est dorénavant de 15 logements.
 - o Zone A : suppression du secteur Am,

- Zone UY : ajout aux articles 1 et 2 de règles pour le nouveau secteur UYm. A l'article UY-1, dans le secteur UYm, toutes les constructions et utilisations du sol sont interdites autres que celles mentionnées à l'article UY-2.
A l'article UY-2, dans le secteur UYm, sont uniquement autorisées les activités de recyclage et de valorisation de matériaux issues du BTP,
 - Articles 6 et 7 des différentes zones : ajout de la règle « Il pourra être imposé une implantation dérogeant aux principes ci-dessus dans le cas de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif »,
 - Pour les zones A et N : correction dans les articles 1 : «
Pour les zones et milieux humides repérés au titre du L 151-23 sur les plans de zonage :
 - Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites.
 - Dans les milieux humides, le principe est la protection et la compensation en cas de projet ne pouvant pas s'implanter en dehors de ces milieux.
 - Le remblaiement ou l'affouillement du sol y sont interdits. »,
 - Mise en annexe du règlement des fiches individuelles relatives aux éléments repérés au titre du L 151-19.
 - Zone A : ajout à l'article 1 d'une interdiction du comblement et remblaiement des dolines pour les secteurs As et Af,
 - Zone A : correction à l'article 2 pour respecter les dispositions fixées par l'article L151-11 II du CU modifié par la loi n°2018-1021 du 23/11/2018,
 - Zone N : correction de la rédaction à l'article 2 « dans la ZNIEFF de type 1, sont autorisés les constructions et aménagements liés à la fréquentation ou à la découverte touristique des secteurs (constructions et aménagements de type kiosque à pique-nique, sites d'observation de la nature, panneaux informatifs...), ainsi que les abris et aménagements liés à la pratique d'activités agricoles et d'entretien des espaces »,
 - Zone A et N : la description du caractère des zones est complétée (zones concernées par des corridors écologiques, des zones humides, des milieux humides, la ZNIEFF de type 1, les massifs forestiers structurants du paysage dans le SCoT).
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation :
- Zone 1AU2 : le nombre de logement minimal à créer est dorénavant de 20 logements, la densité minimale requise pour la zone de 13 log/ha.
 - Zone 1AU2 : repositionnement des logements sur le schéma des principes d'aménagement opposables aux tiers suivant les aléas glissement,
 - Zone 1AU3 : le nombre minimal de logements conventionnés à créer est dorénavant de 15 logements.
 - Zone UBa1, UB1 et UB2 : ajouts pour la partie « Accès, voirie et stationnement » du texte suivant à la demande du Conseil Départemental : « En cas de création d'accès sur la route départementale, la Direction des Routes, Infrastructures et Transports (DRTI) du Département, et plus particulièrement le Service Territorial d'Aménagement (STA) de Besançon devra être consulté. Les principes d'aménagement définis devront être validés au stade pré-opérationnel par le STA dans la mesure où ils impacteront le réseau routier départemental. ».
- Modification du Rapport de Présentation :
- Actualisation des données concernant Grand Besançon Métropole,
 - Correction des données concernant les IGP,
 - Suppression de la partie concernant la rubrique 2731 des ICPE,
 - Actualisation des références réglementaires,
 - Ajout que les périmètres de protection ont été créés par l'arrêté préfectoral n°2013044-0003 du 13 février 2013,
 - Correction de la carte du réseau hydrographique,
 - Ajout que la recherche d'un nouveau forage prévue en 2017 s'est révélée infructueuse,
 - Ajout d'éléments concernant la consommation d'espaces sur la période 2008-2018,
 - Ajouts d'éléments concernant les données de trafics,
 - Ajout des données concernant le plan local de l'habitat de Grand Besançon Métropole,
 - Ajout d'éléments concernant la charte départementale pour la gestion économe du foncier,

- Mise à jour des éléments concernant les réseaux numériques,
 - Ajout d'éléments concernant le SDAASP,
 - Apports de justifications quant aux surfaces consommées d'espaces agricoles pour l'ER n°4, UY et UBc,
 - Ajout que l'ER n°1 devra être étudié en lien avec le Service Territorial d'Aménagement (STA) de Besançon,
 - Ajout de la carte du réseau de randonnée,
 - Ajout de justifications pour la création du secteur UYm,
 - Ajout de justifications quant à la densité imposée sur le secteur UB3,
 - Apport de précisions quant aux modifications des effectifs de création de logements,
 - Ajout en annexe de l'arrêté préfectoral n°2013044-0003 (captages),
 - Ajout en annexe des conclusions de l'analyse effectuée par la DDT sur l'expertise réalisée en 2013,
 - Ajustement du rapport de présentation pour mise en cohérence avec les évolutions du règlement graphique et écrit énoncés précédemment.
- Modification des annexes :
- Ajout des arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures de transport terrestre ainsi que du règlement local de publicité,
 - Suppression des « Eléments repérés au titre du L 151-19 du CU ».

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

M. M. JASSEY conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Devecey durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1